



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MERCREDI 5 JUIN 2012 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, LACROUX (à compter du point 2),
TRAN DINH, EL JAOUHARI (à compter du point 2), TARPIN, MELAOUCH, BERTHIER,
VERCAUTEREN, KIENTZLER, LISACEK (à compter du point 2), FORTI (points 6 et
suivants), VANSON, NGUYEN, GROBON (à compter du point 2), RAPHOZ, MOUNY,
YOFFOU-ORIEUX, MICHAUT, LANDREAU.

Pouvoirs :

MME SACCHI-HASSANEIN	à	M.	FORTI
MME KAHN-ESTEVEES	à	MME	FRANQUET
M. PAILLARD	à	MME	MOUNY
M. PHILIPPS	à	M.	RAPHOZ

Absents : M. et MMES LACROUX (point 1), EL JAOUHARI (point 1), LISACEK (point 1), FORTI
(points 1 à 5), GROBON (point 1), DUBUISSON, MARINO.

Secrétaire de séance : M. TRAN DINH.



Ordre du jour :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance.**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mai 2012.**
3. **Admission en non valeur de produits irrécouvrables.**
4. **Finances : décision modificative n°3 relative à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement.**
5. **Acquisition de trois défibrillateurs cardiaques : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale.**
6. **Projet de rénovation du centre de soins infirmiers : demande de financement Interreg IV A.**
7. **Projet d'extension du groupe scolaire Florian avec intégration du centre de loisirs et de la médecine scolaire : adoption du plan de financement.**
8. **Subvention exceptionnelle à l'association Ferney boxing club pour l'organisation d'un gala de boxe.**
9. **Prise en charge par la commune des frais engagés à l'occasion d'un échange culturel entre la ville de Ferney-Voltaire et la ville roumaine de Stremt, les 20, 21, 22 et 23 juin 2012.**
10. **Délégation de service public pour la gestion de la restauration du centre nautique : nouvel appel à candidatures suite à appel d'offres infructueux.**
11. **Constitution d'une servitude de passage avec les consorts Forey.**
12. **Acquisition d'un emplacement de parking au centre d'Aumard auprès d'un particulier.**
13. **Consultation du public sur la majoration des droits à construire.**
14. **Questions diverses.**

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mai 2012.

Daniel RAPHOZ signale que le procès-verbal ne mentionne pas l'intervention du Maire le mettant en cause à la suite des propos qu'il avait tenus lors de la séance du 6 mars. Il a réécouté l'enregistrement de la séance du 6 mars au cours de laquelle il a déclaré que sa liste « n'était pas dupe » sur le maintien des taux en 2012 car ce dernier « avait été précédé de fortes augmentations ». Plus précisément il « faisait référence à des augmentations effectuées en 2010 sur la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti », suivies de « modifications fiscales nationales ». Il lui semble qu'il n'a pas menti en déclarant que les « Ferneysiens avaient subi des augmentations d'impôts ». Daniel RAPHOZ rappelle que son intervention portait aussi sur la forte augmentation de la CFG à cette période, ce que la municipalité savait mais ne l'a pas pour autant décidée à limiter voire à annuler cette augmentation. « Les faits sont têtus, M. le Maire, malgré vos habituels propos désobligeants à mon égard ».

Le Maire demande que les termes exacts de l'intervention du 6 mars de Daniel RAPHOZ soient retranscrits au compte rendu. Ils sont les suivants :

« oui... par rapport à ...je dirai... cet arrêt, cette stagnation des taux d'imposition, pour notre liste il faut rappeler qu'il précédait des taux d'un montant d'augmentation considérable que nous avons dénoncé. Vis-à-vis de notre position actuelle, il faut savoir que la majorité était parfaitement au courant que la compensation genevoise était en augmentation très forte, l'année passée comme cette année. Pour autant, elle n'a pas abandonné une augmentation ...je dirais... des taux d'imposition. Pour faire quoi ? Actuellement rien n'a été projeté... je dirai ... à mi-mandat. Pour autant, vous avez augmenté les impôts. C'est pour ça qu'on l'a dénoncée l'année passée. Cette année on n'est pas dupes : vous stoppez mais les Ferneysiens ont subi depuis 4 ans des augmentations d'impôt. C'est pour ça qu'on va s'abstenir lors de ce vote. »

Pour le Maire, Daniel RAPHOZ a bien déclaré que « les Ferneysiens ont subi depuis 4 ans des augmentations d'impôt ». Le Maire rappelle que la réforme fiscale décidée en 2011 au plan national ne relevait absolument pas du conseil municipal et n'a pas aggravé le poids des impôts prélevés sur les habitants. La seule augmentation des impôts communaux durant la mandature est intervenue en 2010 et faisait suite à des exonérations décidées par le conseil municipal en direction des ménages les plus modestes. S'agissant de la CFG, le Maire rappelle qu'elle constitue une recette non fiscale et aléatoire dans la mesure où son évolution dépend de plusieurs facteurs.

Daniel RAPHOZ expose que la taxe d'habitation est passée de 7,86 à 8,41 entre 2009 et 2010, puis à 13,12 en 2011. Il y a bien eu plusieurs augmentations, y compris pour les parts régionale, départementale et communautaire.

Le Maire estime qu'il faut comparer d'une année sur l'autre le montant de l'impôt prélevé et non le taux, compte tenu des réformes structurelles engagées par l'Etat en 2011. Or la réforme de 2011 n'a pas alourdi la note payée par le contribuable. Le Maire confirme que la commune n'a procédé qu'à une seule augmentation des impôts, c'était en 2010. La réforme fiscale de 2011 n'a pas entraîné d'augmentation d'impôts pour les contribuables.

Didier RIGAUD signale que la liste à laquelle appartient Daniel RAPHOZ ne participe pas aux réunions de la commission finances depuis quasiment le début de la mandature. Or la commission aborde régulièrement la thématique fiscale et ses mécanismes.

Daniel RAPHOZ répond que Didier RIGAUD devrait s'adresser à Christophe PAILLARD.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2012 est approuvé avec 4 voix contre (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY).

3. Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Didier RIGAUD explique que le receveur municipal a transmis un état de cotes irrécouvrables d'un montant total de 736,51€ au titre des exercices comptables 2009, 2010 et 2011 :

- titre n° 2050/2009 d'un montant de : 180,00 € (loyer),
- titre n° 2422/2009 d'un montant de : 180,00 € (loyer),
- titre n° 1786/2010 d'un montant de : 20,00 € (service périscolaire),
- titre n° 2238/2010 d'un montant de : 17,50 € (service périscolaire),
- titre n° 2129/2010 d'un montant de : 28,50 € (service périscolaire),
- titre n° 1838/2010 d'un montant de : 9,71 € (service périscolaire),
- titre n° 907/2010 d'un montant de : 62,50 € (service périscolaire),
- titre n° 1169/2010 d'un montant de : 32,50 € (service périscolaire),
- titre n° 932/2010 d'un montant de : 117,60 € (service périscolaire),
- titre n° 1412/2011 d'un montant de : 29,40 € (service périscolaire),
- titre n° 880/2011 d'un montant de : 58,80 € (service périscolaire).

Le caractère irrécouvrable de ces créances s'explique par l'impossibilité de poursuivre ces redevables qui ont généralement quitté le territoire français et soldé leurs comptes bancaires en France.

Sur proposition de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 24 mai 2012, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'admission en non valeur des titres susmentionnés pour un montant total de 736,51€,

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à passer les opérations comptables correspondantes.

4. Finances : décision modificative n°3 relative à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement.

Didier RIGAUD explique que, dans le prolongement de la délibération du conseil municipal du 9 mai approuvant la remise partielle de pénalités liées au reversement de la taxe de séjour de l'hôtel Park and Suites, dont une concerne l'exercice comptable 2011, le receveur municipal demande la passation d'un mandat de 23 876,78 € au compte 673 dénommé « Titres annulés sur exercices antérieurs ». Ce compte ne comportant pas suffisamment de crédits au budget, il est proposé de l'abonder à hauteur de 15.000€.

Après avis de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 24 mai 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE par 18 voix pour, 5 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), les virements de crédits suivants:

Section de fonctionnement

Dépenses article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »	- 15.000 €
Dépenses article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	<u>15.000 €</u>
TOTAL DEPENSES	0 €

5. Acquisition de trois défibrillateurs cardiaques : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale.

Eric VANSON annonce que la commune souhaite s'équiper de trois nouveaux défibrillateurs cardiaques automatiques, après celui déjà installé au centre nautique.

Les emplacements retenus sont les suivants :

- hôtel de ville (support mural),
- salle du Levant ou conservatoire de musique et de danse (support mural),
- véhicule de la police municipale (mobile).

Parmi les devis reçus, le plus avantageux économiquement est celui de la SARL SERENYS :

- 3 défibrillateurs :	3 837 € HT
- 2 supports muraux :	208 € HT
- signalétique	60 € HT
- maintenance annuelle	630 € HT
- frais de livraison	<u>54 € HT</u>
TOTAL	4 789 € HT

La ville a été informée de la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame Sylvie GOY-CHAVENT, Sénateur de l'Ain, à hauteur de 50% de la valeur HT de l'achat.

Christian LANDREAU se déclare surpris de ce projet de délibération car une fin de non recevoir lui avait été adressée il y a quelque temps quand il avait émis l'idée d'acquérir des défibrillateurs cardiaques. Il se souvient avoir écrit dans un numéro de *Ferney Magazine* de 2010 à ce sujet. Il aimerait comprendre ce revirement de position et savoir pourquoi la ville ne sollicite pas d'autres parlementaires.

Le Maire explique que la position de la municipalité a effectivement évolué puisqu'un défibrillateur a été acheté et des agents municipaux formés. La demande de subvention adressée à Mme GOY-CHAVENT fait simplement suite à une proposition de sa part de subventionner ce type d'appareils. Il y a donc une opportunité à saisir.

François TARPIN signale que la commune s'était déjà renseignée sur l'acquisition de défibrillateurs mais que ces derniers s'accompagnaient généralement de publicité.

Christian LANDREAU se réjouit de l'achat d'un premier appareil. Compte tenu du manque de garanties sur la pérennité de l'aide octroyée par Mme GOY-CHAVENT, il suggère de solliciter d'autres sénateurs, notamment ceux qui sont proches politiquement de la municipalité.

Le Maire rappelle que le 1^{er} défibrillateur a été acheté sans subvention. La ville saisit l'occasion d'en acquérir trois autres du fait de la proposition de Mme GOY-CHAVENT de les subventionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'acquérir 3 défibrillateurs cardiaques automatiques et d'accepter le devis de l'entreprise SERENYS susmentionné, pour un montant total de 4789€ HT, et de 4105€ en ôtant les frais de livraison et de maintenance,

SOLLICITE à l'unanimité une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale auprès de Madame Sylvie GOY-CHAVENT, Sénateur de l'Ain,

CHARGE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre cette décision.

6. **Projet de rénovation du centre de soins infirmiers : demande de financement Interreg IV A.**

Thao TRAN DINH informe l'assemblée que le programme Interreg IV A France-Suisse 2007-2013 est un programme transfrontalier cofinancé par l'Union européenne (FEDER) et la Confédération suisse dont les objectifs généraux sont les suivants :

- renforcer la croissance et l'attractivité des territoires frontaliers de l'arc jurassien et du bassin lémanique,
- favoriser un développement durable et équilibré de l'espace France-Suisse en contribuant à améliorer la qualité de vie,
- encourager l'innovation et le travail en réseau,
- amplifier la dynamique de coopération pour tirer le meilleur parti de la frontière,
- soutenir des projets transfrontaliers qui participeront à la réalisation de ces objectifs.

Les trois axes principaux d'intervention sont :

- 1/ Economie, recherche, formation.
- 2/ Aménagement du territoire, transport, environnement.
- 3/ Services, qualité de vie, attractivité.

Les critères d'éligibilité reposent essentiellement sur une étroite collaboration entre des partenaires français et suisse.

La commune de Ferney-Voltaire, en lien avec l'association du Centre de soins infirmiers et le SIVOM de l'Est Gessien qui participe à la gestion de celui-ci, souhaite engager une opération de rénovation de ses locaux sis à la maison Saint-Pierre. Le projet consiste à adapter les locaux du centre de soins infirmiers pour faire face à une demande croissante de la population de l'Est gessien. Afin d'apporter une réponse plus complète et adaptée à la demande de soin, le projet vise aussi à s'associer à une société suisse d'aide à domicile pour étendre la gamme de services offerts à la population des communes desservies par le centre.

Thao TRAN DINH rappelle que le Centre de soins infirmiers assure des soins à domicile et dans ses locaux pour les communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns, Ornex, Segny et Versonnex. Ce territoire représente une superficie de 3'165 hectares, pour une population de 21.300 habitants environ. Proche de la Suisse, ce territoire comprend des citoyens français travaillant en France et assurés à la Sécurité Sociale française, des citoyens européens travaillant en Suisse voisine (frontaliers) assurés soit à la CMU, soit auprès de compagnies d'assurance privée française, soit auprès de compagnies d'assurance suisses (LAMAL). Enfin, il comprend des citoyens de toutes nationalités, travaillant pour des organisations internationales à Genève, assurés par un système dépendant de ces organisations, avec une assurance complémentaire auprès d'une compagnie privée.

Pour répondre à la demande croissante de soins infirmiers sur le territoire d'intervention, Thao TRAN DINH explique qu'il devient nécessaire d'agrandir le centre. Des locaux adjacents à la maison Saint-Pierre ayant été libérés récemment, il y a une opportunité à saisir pour réaliser des travaux d'agrandissement à moindres frais et rendre ces locaux conformes aux nouvelles normes, notamment dans les domaines sanitaire et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Pour répondre à la très forte demande de traitements spécialisés à domicile, le Centre de soins souhaite mettre en place un projet transfrontalier avec Presti-Services, une société privée suisse spécialisée dans différents services à domicile à la personne.

Daniel RAPHOZ souhaiterait comprendre selon quelles modalités une collectivité publique française peut travailler avec un partenaire privé suisse sur ce projet.

Le Maire répond qu'il importe d'avoir deux partenaires, l'un suisse, l'autre français, pour le programme Interreg, quel que soit leur statut public ou privé.

Daniel RAPHOZ relève que le centre de soins infirmiers va assurer un service supplémentaire en direction de personnes relevant d'autres assurances que les assurances françaises. Or ceux-ci sont majoritaires dans le Pays de Gex. Il s'inquiète de la qualité des soins prodigués aux habitants relevant de la CMU ou de la sécurité sociale. Il souhaiterait obtenir des garanties sur ce point.

Thao TRAN DINH répond que le chiffre d'affaire du centre de soins est constitué à 85% de remboursements par la sécurité sociale et la CMU. Seuls 15% émanent des assurances privées, ces dernières s'alignant sur les tarifs de la sécurité sociale. Il n'y aura donc pas de qualité de soins à deux vitesses.

Le Maire estime que le centre de soins sera amené à élargir ses services. Une réforme est en cours de réflexion pour confier de nouvelles prestations à des infirmières ou à des groupes de médecins, notamment pour décongestionner les hôpitaux.

En réponse à Christine FRANQUET qui s'interroge sur le champ d'action de la société Presti-Services, Thao TRAN DINH rappelle la problématique de pénurie de personnel constatée en France. L'intervention de Presti-Services permettra de soutenir la demande.

Le Maire précise que cette société intervient à domicile seulement auprès de personnes assurées en Suisse. Elle n'intervient pas auprès des habitants dépendant de la sécurité sociale, de la CMU ou d'une assurance frontalière.

Sylvie LACROUX pose la question de savoir si un chiffrage du coût d'agrandissement du centre de soins infirmiers a été réalisé, et si le montant de la subvention espérée est connu.

Le Maire répond que les travaux seront pris en charge *in fine* par le SIVOM.

Thao TRAN DINH indique que la subvention pourrait atteindre 90.000€.

François TARPIN connaît la société Presti-Services à titre personnel. Les services qu'elle propose, à peu près équivalents à ceux de l'ADAPA, sont facturés environ 4 fois plus chers. Même si les patients ne relèvent

effectivement pas des mêmes assurances, il s'interroge sur la coexistence des deux systèmes et annonce qu'il s'abstiendra lors du vote.

Thao TRAN DINH explique que la société Presti-Services a signé des conventions lui permettant de facturer directement auprès des assurances des patients qu'elle soigne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 24 voix pour, 1 abstention (François TARPIN), le principe d'agrandissement et de rénovation du Centre de soins infirmiers tel que décrit précédemment,

SOLLICITE par 24 voix pour, 1 abstention (François TARPIN), s'agissant d'un projet transfrontalier porté par des partenaires français et suisse dans le domaine des services à la personne et de santé, une subvention dans le cadre du programme Interreg IV A France-Suisse 2007-2013,

AUTORISE par 24 voix pour, 1 abstention (François TARPIN), le maire ou un adjoint délégué à déposer les dossiers correspondants et à signer tous documents s'y rapportant.

7. Projet d'extension du groupe scolaire Florian avec intégration du centre de loisirs et de la médecine scolaire : adoption du plan de financement.

Arnaud BERTHIER rappelle tout d'abord au conseil municipal ses délibérations par lesquelles il a :

- approuvé le 7 juin 2011 le principe de l'extension du groupe scolaire Florian avec repositionnement du centre de loisirs et intégration de la médecine scolaire, et sollicité l'aide financière du Département à travers sa dotation territoriale,
- décidé le 7 juin 2011 de choisir un maître d'œuvre, le cabinet d'Olivier JURÉDIEU, pour mener à bien ce programme,
- approuvé le 6 décembre 2011 le plan de financement de l'opération et sollicité une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2012 (DETR).

Il fait observer que ce projet a fait l'objet d'une inscription de 1.439.816 € au budget primitif 2012 (opération n° 61 « Résidentialisation des Tattes ») et qu'il entre dans sa phase d'avant projet définitif, pour un démarrage des travaux en 2012.

Hors maîtrise d'œuvre, le coût global de l'opération est évalué à 1.100.000€ HT. Il faudra cependant attendre le retour des offres des entreprises pour obtenir un chiffre définitif.

Le Conseil général de l'Ain sollicite une délibération du conseil municipal approuvant le plan de financement à jour.

Arnaud BERTHIER propose d'actualiser le plan de financement de l'opération comme suit :

- Fonds propres communaux :	580.000 € (52%)
- Etat – DETR 2012 :	138.000 € (13%)
- CAF de l'Ain	265.000 € (24%)
- Département de l'Ain:	117.000 € (11%)
TOTAL :	1 100.000 €

Il signale que la subvention de 117.000€ du Département a été notifiée, celle de 138.000€ de l'Etat connue à titre officieux et prochainement confirmée.

Christian LANDREAU estime que le projet de délibération est « mal ficelé » car la commune ne dispose pas de garantie sur certaines subventions attendues. Il considère que la municipalité « continue à faire du bricolage ».

Arnaud BERTHIER rappelle que la subvention départementale a été confirmée par courrier du 18 janvier 2012, comme indiqué dans la note de synthèse. Actuellement la seule incertitude provient de la CAF qui ne s'est pas encore prononcée.

Le Maire explique qu'un plan de financement est évolutif et qu'il faut évaluer au départ les subventions que la commune est en droit d'obtenir, puis procéder à des ajustements au fur et à mesure des réponses reçues.

Après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 24 mai 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 18 voix pour, 7 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU), le plan de financement tel que décrit précédemment, pour le projet d'extension du groupe scolaire Florian avec repositionnement du centre de loisirs et intégration de la médecine scolaire.

8. Subvention exceptionnelle à l'association Ferney boxing club pour l'organisation d'un gala de boxe.

Fadma EL JAOUHARI expose que l'association Ferney boxing club a organisé un gala de boxe thaïlandaise au COSEC le 2 juin 2012 et contacté la ville pour obtenir une subvention exceptionnelle.

Cette manifestation a mêlé assauts, combats amateurs, semi-professionnels et professionnels, sous couvert de la Fédération Muay Thai et Disciplines Associées (FMDA) et de la Swiss Muay Thai Federation (SMF).

Il s'agissait du tout premier gala de boxe thaïlandaise dans l'histoire de la ville. Le gala a rassemblé 400 personnes environ et rencontré un vif succès.

Fadma EL JAOUHARI précise que le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 11.200€. La commune est sollicitée à hauteur de 2.000€, le reste du financement étant assuré par les fonds propres du club (4.500€), les billets d'entrée (3.200€) et les recettes du bar (1.500€).

Daniel RAPHOZ fait remarquer que la demande de subvention a été transmise tardivement à la commune. Il faudrait encourager l'association à s'y prendre à l'avance la prochaine fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000€ en faveur de l'association Ferney boxing club.

9. Prise en charge par la commune des frais engagés à l'occasion d'un échange culturel entre la ville de Ferney-Voltaire et la ville roumaine de Stremt, les 20, 21, 22 et 23 juin 2012.

Didier RIGAUD informe l'assemblée que, dans le cadre d'un échange culturel franco-roumain entre la ville de Ferney-Voltaire et la ville roumaine de Stremt, une délégation de 32 personnes sera accueillie à Ferney-Voltaire du 20 au 23 juin 2012.

Dans cette perspective, la municipalité de Ferney-Voltaire s'est engagée auprès des autorités de Stremt à prendre en charge les frais afférents au transport par bus de cette délégation (aller-retour Stremt/Ferney-Voltaire), à son hébergement et à sa restauration.

Les montants estimatifs de cette prise en charge s'élèvent à 4960 € TTC pour le transport, 750 € TTC pour l'hébergement et 1500 € TTC pour quatre buffets.

Daniel RAPHOZ souhaiterait obtenir des précisions sur la composition de cette délégation roumaine et le programme d'animations qu'elle proposera.

Le Maire répond que le groupe sera composé de musiciens, de danseurs et de personnes pour l'animation d'un stand présentant des spécialités roumaines et tenues folkloriques. La plupart seront logés chez l'habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le principe de la prise en charge par la commune des frais occasionnés par l'accueil d'une délégation roumaine de 32 personnes du 20 au 23 juin 2012,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

10. Délégation de service public pour la gestion de la restauration du centre nautique : nouvel appel à candidatures suite à appel d'offres infructueux.

Fatima MELAOUCH rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 7 février 2012 la commune de Ferney-Voltaire s'est favorablement prononcée pour engager la procédure de délégation du service public en application du code général des collectivités territoriales notamment de ses articles L 1411-2 et L 1411-12.

Après mise en concurrence et délivrance du cahier des charges, une seule candidature s'est présentée, celle de Monsieur GAMBOTTI Pierre, actuel délégataire, qui s'est finalement désisté en cours de négociation.

Cet appel d'offres étant infructueux, la commune peut donc s'engager dans une procédure négociée avec d'éventuels autres candidats.

Au terme de ces négociations, le délégataire est choisi et ce choix sera soumis à l'approbation du conseil municipal qui se prononce également sur la convention à intervenir entre le délégataire et la commune.

Carlo FORTI souhaiterait connaître les raisons du désistement de M. Gambotti.

Fatima MELAOUCH répond qu'elles sont personnelles.

Le Maire ajoute que M. Gambotti ne trouve pas le restaurant très fonctionnel ni suffisamment rentable.

Carlo FORTI estime que la commune pourrait réfléchir à une autre forme de restauration, moins sophistiquée par exemple, pour rendre l'affaire plus rentable.

Le Maire explique que la ville lui a proposé de poursuivre son activité sous la forme d'une petite restauration, dans l'attente de la venue d'un successeur, mais qu'il a décliné car il ne pouvait pas couvrir ses charges.

Christian LANDREAU fait remarquer que le départ de M. Gambotti et la difficulté de retrouver un repreneur révèlent un déficit d'attractivité du restaurant. Plus largement il constate qu'il n'est pas facile de promouvoir le commerce de proximité à Ferney-Voltaire. Il pose la question des leviers que pourrait actionner la municipalité pour favoriser l'installation de commerçants en ville, par exemple par l'octroi de certaines aides.

Le Maire répond que la ville fait déjà beaucoup pour rendre le restaurant du centre nautique attractif : faible loyer, mise à disposition d'un logement sur place. La ville a donc bon espoir de trouver un nouveau restaurateur.

Daniel RAPHOZ souligne que la commune a réalisé certains aménagements comme la véranda mais qu'il fait très chaud, l'été, dans le restaurant. Les conditions de travail sont aussi rendues difficiles par l'exiguïté de la salle et les effluves de la piscine. Il estime que la ville devra trouver des solutions correctives afin d'améliorer le fonctionnement de l'établissement. Malgré les difficultés que M. Gambotti a rencontrées, il tient à saluer son travail.

Le maire répond que la commune fera le nécessaire pour améliorer techniquement ce qui peut l'être.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

HABILITE à l'unanimité Monsieur le maire :

- à s'engager dans une procédure négociée avec d'éventuels autres candidats.
- à négocier librement les offres présentées par les candidats admis à soumettre une offre.

11. Constitution d'une servitude de passage avec les consorts Forey.

Sylvie LACROUX se réfère à la séance du 6 mars 2012, au cours de laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres environ, le long de l'avenue du Jura et à l'angle de cette même avenue et de la rue de Versoix, auprès des consorts FOREY. Outre l'acquisition foncière, le conseil municipal avait autorisé l'accès aux parcelles AM 366 et AM 48 des consorts FOREY, par la parcelle AM 464, propriété de la commune. Un plan est annexé à la note de synthèse.

Le notaire des consorts FOREY a exprimé le souhait d'apporter des compléments à la constitution de la servitude :

- le fonds dominant serait limité à la parcelle AM 633 provenant de la division de la parcelle AM 48 susmentionnée ;
- le fonds servant comporterait également, en sus de la parcelle communale AM 464, la parcelle AM 474 ;
- l'objet de la servitude serait précisé : servitude pour piétons et véhicules.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité que soit insérée dans l'acte de vente des consorts FOREY au profit de la commune, la constitution de la servitude de passage pour piétons et véhicules grevant les parcelles communales cadastrées AM 464 et AM 474 au profit de la parcelle cadastrée AM 633,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

12. Acquisition d'un emplacement de parking au centre d'Aumard auprès d'un particulier.

Arnaud BERTHIER indique que, dans le cadre de la future maison des cultures et des circulations induites, la commune a l'opportunité d'acquérir un emplacement de parking qui permettrait de faciliter les cheminements entre le site du Bijou et l'avenue Voltaire. Cette place de stationnement est en effet positionnée dans l'axe du chemin des Muriers (emplacement réservé n°6 du plan local d'urbanisme), ce qui permettrait un dessin de voirie plus judicieux.

Arnaud BERTHIER invite les élus à se reporter au plan annexé à la note de synthèse.

Cette place de parking figure au cadastre sous la parcelle AI n°500 et est située dans la copropriété « Le Centre d'Aumard ». Elle appartient à Mme PERGHER. Le bien objet de la vente est le suivant :

- lot n°313.

Arnaud BERTHIER signale que le prix négocié avec Mme PERGHER est de 5.000€ pour ce lot de parking, pour une surface totale de 12m² environ.

Daniel RAPHOZ comprend la justification de cette acquisition en vue de la réalisation du projet communal de Maison des cultures. Néanmoins il émet des réserves tenant à l'amputation d'une place de parking au sein d'une copropriété, ce qui aura pour effet de générer des problèmes de stationnement.

Le Maire répond que le Centre d'Aumard ne constitue pas une copropriété d'habitation mais une copropriété commerciale. Il rappelle que l'ensemble des places de stationnement sera restitué dans ce secteur, ce qui ne pénalisera pas la venue des chalands.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour, 2 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Valérie MOUNY), 2 voix contre (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration), l'acquisition d'un lot de parking, pour une surface totale de 12m² environ au prix de 5.000€,

AUTORISE par 21 voix pour, 2 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Valérie MOUNY), 2 voix contre (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration), le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

13. Consultation du public sur la majoration des droits à construire.

Arnaud BERTHIER évoque la loi 2012/376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire de 30%. Cette loi a mis en place une procédure, notamment pour le cas où le maire souhaite consulter le public sur cette majoration dans sa commune.

Ainsi, dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la loi au journal officiel (soit avant le 20 /09/12), le maire met à disposition du public une note d'information qui présente les conséquences de l'application de la majoration de 30% des droits à construire sur tout ou partie du territoire communal.

Arnaud BERTHIER expose que cette note sera donc mise à disposition du public dès le 14 juin (8 jours de délai obligatoire après ce conseil) et ce pour un mois jusqu'au 15 juillet 2012, afin qu'il puisse formuler ses observations.

La note d'information sera mise en ligne sur le site de la commune et disponible au service urbanisme lors de ses heures d'ouverture au public. Egalement un registre sera mis à disposition du public dans ce même service afin qu'il puisse y consigner ses observations.

A l'issue de cette consultation la synthèse des observations du public sera présentée par le maire au conseil municipal.

La majoration sera applicable huit jours après la date de cette séance du conseil municipal sauf si à l'issue de cette présentation le conseil municipal décide que la majoration des droits à construire ne s'appliquera pas sur tout ou partie du territoire de la commune.

Cette synthèse sera aussi tenue à la disposition du public. Un avis précisant le lieu dans lequel elle est tenue à disposition du public fera l'objet de mesures d'affichage et, le cas échéant, de publicité applicables aux actes modifiant un PLU.

Pour Arnaud BERTHIER, la majoration de 30% des droits à construire n'a pas de sens dans la mesure où elle porte atteinte à l'économie générale du PLU. Il rappelle que le PLU s'attache à trouver un équilibre entre les prospectives démographiques, les besoins en nouveaux équipements publics etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les modalités de consultation du public susmentionnées sur la majoration éventuelle des droits à construire de 30 % sur la commune,

CHARGE à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision.

14. Mise en place d'un contrat d'axe Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Le Maire expose que, dans le cadre du projet d'agglomération, les deux projets de transport en commun à l'étude par le Département de l'Ain sur le territoire du Pays de Gex (prolongement du tramway jusqu'à Saint-Genis-Pouilly et mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service de Gex à Ferney-Voltaire) doivent répondre à deux enjeux :

- améliorer l'accès à l'agglomération de Genève ;
- favoriser une meilleure articulation entre les transports en commun et l'urbanisation des secteurs desservis.

La décision d'initier une démarche de contrat d'axe sur ces deux projets de transport portés par le Département de l'Ain a été prise par l'Assemblée départementale lors de la session d'octobre 2011.

L'objectif d'un contrat d'axe est d'inscrire ces projets de transport dans un processus de construction territoriale partagée par les différents acteurs de l'aménagement du territoire, afin d'optimiser leur efficacité économique et sociale. Cet outil permettra également d'apporter des garanties aux différents cofinanceurs sur la cohérence des politiques publiques.

En effet, l'efficacité et la réussite d'un projet de transport dépend de sa qualité d'insertion dans le tissu urbain et des capacités de l'organisation urbaine à accueillir ces infrastructures et à optimiser leur exploitation. Pour garantir l'indispensable cohérence entre urbanisme et transports, les collectivités compétentes à mobiliser sont:

- le Département de l'Ain pour ses compétences transport, voirie départementale et aménagement du territoire,
- la CCPG pour ses compétences en planification stratégique (SCOT) et en aménagement,
- les communes pour leurs compétences en planification réglementaire (PLU) et urbanisme opérationnel.

Le contrat d'axe est donc une démarche négociée entre le Département et les collectivités locales : la CCPG et la commune d'accueil du tramway (Saint-Genis-Pouilly) d'une part ; la CCPG et les communes traversées par le BHNS (Gex, Cessy, Segny, Ornex, Ferney-Voltaire) d'autre part.

Le contrat d'axe doit permettre de définir les efforts et les engagements partagés pour atteindre les objectifs concernant :

- la mise en œuvre d'une offre de mobilité durable et performante ;

- la requalification et l'aménagement d'espaces publics de qualité ;
- le développement de l'urbanisation autour des lignes de transport.

Chaque acteur s'engage sur ses domaines de compétences :

- l'autorité d'organisation des transports (AOT) sur le projet de transport : réalisation de l'infrastructure, niveau de l'offre TC,
- les communes et la CCPG sur les moyens de favoriser la densité urbaine autour des arrêts TC et d'optimiser l'accès aux stations.

Cette démarche novatrice et partenariale, qui vise à mettre en adéquation l'offre et la demande de mobilité en s'appuyant sur la coordination de l'action publique, a été menée conjointement sur le projet de prolongement du tramway et de mise en place du BHNS. Cette construction partenariale s'est concrétisée lors des différents comités de pilotage (COPIL) :

- le COPIL de lancement du 26 octobre 2011 ;
- le COPIL de présentation du diagnostic territorial du 18 janvier 2012 ;
- le COPIL de validation du scénario de développement retenu du 25 avril 2012.

Ce partenariat a permis de faire coïncider les offres de transport avec un scénario de développement urbain fondé sur les projections démographiques du SCOT qui, dans le cadre des réflexions sur sa révision, s'appuie sur un scénario dit « fonctionnel » pour une croissance démographique de l'ordre de 25 000 habitants pour l'ensemble du Pays de Gex d'ici 2030.

Les documents de contrat d'axe adressés aux conseillers municipaux présentent la démarche et déclinent les engagements respectifs sur l'offre de service, les mesures d'accompagnement urbain nécessaires, les conditions de portage financier et de mise en œuvre.

Le Département s'engage sur l'offre de transport.

Pour le prolongement du tramway jusqu'à Saint-Genis-Pouilly :

- l'aménagement d'un site propre avec 3 stations, dont l'une liée au parking relais ;
- pour augmenter la zone d'influence du TC :
- ✓ un P+R d'une capacité potentielle de 650 places,
- ✓ l'organisation de rabattement bus sur les communes environnantes ;
- une exploitation à articuler avec celle du tronçon suisse (amplitude horaire, fréquences ...) ;
- un temps de parcours de 7 minutes de la douane au centre de Saint-Genis-Pouilly.

Pour le BHNS sur l'axe RD 1005 de Gex à Ferney-Voltaire :

- l'aménagement progressif de sections en site propre pour sortir le bus (actuelle ligne F) de la congestion routière et pour fiabiliser le temps de parcours de la ligne,
- la réalisation de 15 stations pour conforter la couverture territoriale actuelle,
- une double exploitation express et desserte locale:
 - o l'exploitation en ligne express entre Gex-centre et Cornavin (Gex-centre, Cessy-centre, Segny-centre, Maconnex, Ornex-centre, Ferney-avenue du Jura, Ferney-place du Jura),
 - o l'exploitation en desserte locale par Gex ZAC, Gex Le Turet, Gex-Vertes Campagnes, les Hauts de Cessy et Cessy-Moralay,
 - o le doublement de l'offre entre Ferney-Voltaire et Cornavin,
- une fréquence de 5 bus/heure aux heures de pointe entre Cessy-centre et Cornavin,
- un temps de parcours fiabilisé à 18–20 mn entre Gex-centre et la douane,
- la réalisation de 2 P+R, à Journans (Cessy), à Ferney-Voltaire, ainsi qu'un complémentaire éventuel sur Gex ZAC.

La CCPG et les communes s'engagent sur les mesures d'accompagnement urbain.

Pour optimiser le service de transport et la localisation des points d'arrêt, il est nécessaire de structurer l'urbanisation selon cette offre. La croissance urbaine doit donc être concentrée dans les zones d'influence du TC et les opérations urbaines doivent y être suffisamment denses. Ainsi, les mesures d'accompagnement assumées par les collectivités sont :

- La concentration de 100 % de la croissance urbaine à venir dans un fuseau de 500 mètres de part et d'autre de l'infrastructure de transport :
 - . pour les 5 communes concernées par le BHNS, cela correspond à une augmentation de la population de 6 400 habitants à l'horizon 2017 (sur la base du scénario fonctionnel) ;
 - . pour Saint-Genis-Pouilly, cela équivaut à une hausse de 2 000 habitants.
- Un objectif de densité urbaine de :

- o 90 logements par hectare pour toute nouvelle opération d'urbanisation sur les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly ;
- o 60 logements par hectare pour les autres communes.

Pour atteindre son efficacité optimale, l'exploitation des TC doit bénéficier d'un accès facile aux stations. Les stations doivent pouvoir être rejointes facilement, notamment par les piétons qui en seront les principaux utilisateurs. En effet il s'avère que 70% des usagers d'un transport en commun se rendent à pied à la station. Il convient donc de garantir un accès rapide et privilégié en modes doux aux stations. Les cheminements devront être directs, attractifs et sécurisés. Cette incitation à l'usage des modes doux devra s'accompagner d'une politique de communication et de sensibilisation, et une politique visant la limitation de l'usage de la voiture.

Ainsi, les mesures d'accompagnement assurées par les collectivités sont:

- une organisation optimale des rabattements modes doux en direction des stations sur la base d'une cartographie des principes d'aménagement à réaliser,
- une limitation au stationnement automobile sur le territoire des communes à :
 - o 1,5 places de stationnement en aérien par logement dans un rayon de 400 mètres autour des stations ;
 - o 2 places en aérien sur le reste du territoire.

Les conditions de financement de l'ensemble des aménagements sont répartis entre les partenaires.

- Le Département prend en charge :

- . les études d'insertion sur la totalité du linéaire ;
- . la réalisation de la plateforme technique et de la chaussée ;
- . les abords fonctionnels de la plateforme technique ;
- . la réalisation du P+R de Saint-Genis-Pouilly ;

- Les communes et la CCPG prennent en charge, selon leurs champs de compétences :

- . les aménagements qualitatifs des espaces publics.

- Pour les P+R liés au BHNS, un cofinancement Département / collectivités reste à établir, ainsi qu'une stratégie de leur réalisation en s'appuyant sur des projets urbains.

La réussite de la démarche ne se limite pas à la signature du contrat. Il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'animation.

Il sera ainsi créé un comité de suivi qui aura pour rôle de débattre de la mise en œuvre de l'offre de transport et des aménagements d'espaces publics, et de s'assurer de la cohérence des documents d'urbanisme et des projets urbains avec les objectifs fixés par le contrat d'axe.

Ce comité de suivi sera composé d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chaque partenaire.

Eric VANSON souhaiterait obtenir des précisions sur la capacité des parkings relais le long du BHNS.

Le Maire répond que le P+R de Ferney-Voltaire sera d'une capacité de 60 à 80 places, celui de Segny d'un gabarit bien supérieur. Le positionnement de ce dernier est toujours en cours d'étude.

François TARPIN ne comprend pas la logique de mettre en place un BHNS entre Gex et Cornavin dans un premier temps, puis de prévoir un tramway entre Ferney-Voltaire et Cornavin dans un second temps, avec transbordement pour passer d'un mode de transport à l'autre. Après avoir fait des efforts de densification urbaine le long du BHNS, il serait plus cohérent d'offrir un seul mode de transport homogène entre Gex et Cornavin. Par ailleurs, pourquoi la commune de Ferney-Voltaire devrait-elle accepter la venue du tram simplement parce que les autorités suisses l'auraient décidée ? Il rappelle que le passage du tramway génère beaucoup de nuisances.

Le Maire explique que tram et bus ne desservent pas le même type d'habitat. Le premier est adapté au milieu urbain, à forte densité de population. De Cornavin à Ferney-Voltaire ce serait possible mais pas au-delà où le train serait en théorie le mode de transport idoine. Or le BHNS n'est finalement rien d'autre qu'un « train sur roues ». Il expose que le tram est incontournable pour les Suisses qui ont décidé de le voter et qui fait partie intégrante du projet d'agglomération.

Daniel RAPHOZ fait remarquer que le conseil municipal d'Ornex a récemment rejeté le projet de BHNS. La commune de Segny pourrait en faire de même. Si des communes désapprouvent certains tracés ou l'aménagement de P+R liés au BHNS, le projet risque d'être bloqué. Il relève qu'en 2020 le tramway pourrait arriver à Ferney-Voltaire, ce qui aura des conséquences majeures sur l'urbanisme de la ville. Certes la commune est déjà la plus dense du Pays de Gex en population, mais l'impact du BHNS sera important et posera des problèmes de stationnement du fait des règles de limitation de l'offre de stationnement qu'il fixe

(1,5 places en aérien par logement dans un rayon de 400 mètres autour des stations). Cette situation inquiète Daniel RAPHOZ qui constate toujours la même logique : la France construit les logements, Genève n'en construit pas. Le choix suisse n'est-il pas de faciliter le déplacement des travailleurs vivant en France ? Il rappelle sa position personnelle de favoriser les transports en commun ainsi que « la qualité du service », mais déplore les conditions actuelles de passage et d'accueil du bus F à Cornavin.

Le Maire explique que le positionnement actuel de l'arrêt du bus F à Cornavin revêt un caractère provisoire en raison des travaux dans le secteur. Malgré les requêtes adressées aux autorités genevoises, ces dernières ont répondu qu'elles n'avaient pas d'autre alternative que cette solution provisoire. Il indique que le bus bénéficiera du développement des sites propres, ce qui améliorera son efficacité et réduira les risques d'accidents. Il informe l'assemblée que le conseil municipal de Gex a approuvé le BHNS, que la commune de Segny ne s'est pas encore prononcée, et qu'Ornex a effectivement voté contre. Ce vote contre semble s'expliquer, si l'on en juge aux articles de presse, à un déficit d'information sur les tenants et aboutissants du projet et de ses enjeux. Les services du conseil général pourront intervenir pour apporter des explications, ce qui permettra à la commune d'Ornex de délibérer à nouveau à la fin du mois de juin. L'évolution démographique rend la question des déplacements entre Gex et Ferney de plus en plus prégnante, d'où l'intérêt de réduire les temps de parcours.

Arnaud BERTHIER expose que les transports publics deviennent efficaces à partir d'une densité de 60 logements par hectare. Actuellement Ferney-Voltaire compte une moyenne de logements par hectare en phase avec les objectifs de densité du BHNS. De même la règle de 1,5 places de stationnement correspond grosso modo déjà au PLU, ce dernier fixant 1 place pour 45 m² de SHON. Or ce ratio ne pose pas de problème majeur dans les nouveaux programmes immobiliers. A titre de comparaison, Genève exige 1 place pour 100m². Arnaud BERTHIER fait remarquer que les habitants ont besoin de se déplacer à l'intérieur du Pays de Gex et qu'ils ne bénéficient pas à l'heure actuelle du même réseau de transports publics offert aux Genevois. Dans les discussions sur le projet d'agglomération, il regrette que la question de déplacements ait essentiellement tournée autour de la desserte du centre de l'agglomération, au détriment des lignes à la circonférence. Un travail de longue haleine doit s'engager, notamment dans le cadre du SCOT du Pays de Gex, sur la question de la réactivation de la ligne du pied du Jura. La logique serait la même que pour le BHNS : densifier autour des stations, organiser des rabattements etc. Pour Arnaud BERTHIER, « le projet de BHNS est une bonne préfiguration du tram, avec des largeurs de voirie assez similaires ». S'il est en théorie plutôt favorable au tram, il l'est beaucoup moins s'agissant du tram genevois, d'une part en raison de sa faible vitesse d'exploitation, laquelle est plombée par un trop grand nombre d'arrêts, d'autre part à cause de la forte pollution visuelle du paysage urbain générée par le choix des Genevois de recourir à l'électrification par caténaires. Arnaud BERTHIER estime que le BHNS est actuellement un excellent compromis en termes d'efficacité du transport public, de confort des usagers et de coût. La question de l'arrivée du tram à Ferney-Voltaire se posera en temps utiles et dépendra du retour d'expérience de Saint-Genis-Pouilly et de la capacité financière du Pays de Gex à en assumer les charges de fonctionnement. BHNS ou tram, la commune est de toute façon apte à recevoir l'un ou l'autre, du point de vue de la compacité urbaine et de la mise en place des mesures d'accompagnement (stationnement notamment).

Christine FRANQUET pose la question de savoir si le BHNS aura la même efficacité sur le territoire genevois, avec un trajet plus direct et moins d'arrêts. Elle souhaiterait obtenir des précisions sur la « double exploitation en ligne express et en desserte locale ».

Le Maire répond que le BHNS suivra toujours le même tracé (ligne express) et que des bus de rabattements circuleront en secteur plus diffus ou éloigné (desserte locale). Pour l'instant Genève n'est pas encore « à la mode du BHNS » mais commence à y réfléchir. Pour qu'un transport public soit attractif, il lui faut arriver à l'heure, ce qui suppose de le faire circuler en site propre et de bien synchroniser les différentes lignes. Le plan de mobilité durable mis en place par la CCPG a été pris en compte dans le projet de BHNS et met en exergue les efforts que doivent consentir les communes en termes de maillage de leur territoire en modes doux.

François TARPIN juge primordial que le BHNS présente la même efficacité d'exploitation sur la partie suisse. Il se déclare opposé à l'arrivée du tram pour plusieurs raisons : rupture de charge, lenteur, pollution visuelle. Il n'admet pas non plus que les Suisses puissent imposer le passage du tramway sur le territoire français. Il pose la question de savoir si le vote en faveur du BHNS vaut accord pour le tram.

Le Maire répond que le vote porte uniquement sur le BHNS, pas sur l'arrivée du tram. Il rappelle qu'il n'est pas favorable au tram car il n'apporterait aucun gain de temps par rapport au BHNS et entraîne un déficit de fonctionnement beaucoup plus lourd.

Daniel RAPHOZ fait remarquer qu'il y a un « point de blocage » dans le secteur du tunnel de la douane et du giratoire provisoire en direction du Grand-Saconnex, susceptible de péjorer l'efficacité du BHNS. Que propose Genève pour assurer la fluidité du BHNS dans ce secteur ?

Le Maire signale que le pont actuel de franchissement de l'autoroute sera démoli et remplacé par deux nouveaux ponts, l'un pour le passage du tram, l'autre pour la circulation automobile. Ce projet devrait se mettre en place vers 2018. S'agissant du tunnel, des propositions ont été adressées à la Direction de la mobilité de l'Etat de Genève, notamment pour donner la priorité au passage du bus. Ce point est actuellement à l'étude.

Arnaud BERTHIER considère qu'il faut faire preuve de patience pour débloquer le nœud de la sortie du tunnel, car les Genevois prennent le temps de la réflexion. Il indique avoir proposé à la CCPG d'organiser un voyage d'étude, en présence des élus et techniciens genevois, pour se rendre dans certaines villes françaises de province qui disposent d'un vrai savoir-faire en matière de qualité et de confort du service, et d'organisation de l'espace public autour d'un axe majeur de transport public.

Le maire expose que lors de la dernière réunion du GLCT transports, il a été accepté d'ouvrir la discussion sur l'amélioration de la situation à la sortie du tunnel, sans attendre 2018.

Pour François KIENTZLER, il ne faut pas oublier que le manque de fluidité du trafic du bus vaut aussi dans le sens Cornavin-Ferney à certaines heures.

Christian LANDREAU fait remarquer que le contrat d'axe soumis par le Conseil général sur le BHNS ne s'applique qu'au territoire français, entre Ferney-Voltaire et Gex. La mise en place du BHNS entre Ferney-Voltaire et Cornavin est un sujet éminemment important mais n'est pas l'objet de la délibération à prendre aujourd'hui par le conseil municipal. Il souligne le manque de vision de certaines communes traversées par le bus et le futur BHNS, lesquelles ont procédé à des aménagements routiers rendant difficile le passage des véhicules mais aussi du transport public. Il trouve paradoxal que la commune d'Ornex, politiquement verte, ait rejeté un projet visant à améliorer le transport public.

Le Maire rappelle que le projet de BHNS concerne la liaison entre Gex et Cornavin. L'Etat de Genève est présent dans les réunions organisées à Bourg-en-Bresse par le Conseil général de l'Ain. La future ligne de BHNS sera d'ailleurs gérée par le GLCT et sera complémentaire aux lignes de rabattement.

Arnaud BERTHIER indique que le BHNS ne remplace pas la ligne F qui continuera à exister, selon un tracé et des modalités qui pourront évoluer.

Le Maire estime que si une des communes concernées par le projet vote contre, le BHNS passera quand même sans s'y arrêter. Si une commune décide de remettre l'acceptation du BHNS à plus tard, elle devra alors assumer les dépenses y afférentes actuellement prises en charge par le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY), d'émettre un avis favorable au contrat d'axe du BHNS,

AUTORISE par 21 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY), Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce contrat d'axe.

15. Adoption des modalités de concertation pour la mise en place d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS).

Le Maire précise que, dans le prolongement du point précédent relatif à la mise en place d'un contrat d'axe Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), le président du Conseil général de l'Ain a proposé les modalités de concertation suivantes, pour réaliser celle-ci du 30 août au 5 octobre 2012 :

- 1/ l'élaboration d'un dossier de concertation présentant le contexte du projet, ses objectifs et ses caractéristiques principales,
- 2/ l'installation dans les mairies de Gex, Cessy, Segny, Ornex et Ferney – Voltaire, ainsi qu'au siège du Conseil général de l'Ain à Bourg – en – Bresse, de panneaux de présentation du projet,
- 3/ la mise à disposition, sur ces six lieux, de registres permettant de recueillir les remarques de la population,
- 4/ la création d'une rubrique sur le site internet du Département de l'Ain permettant de recueillir les

remarques de la population,

5/ la tenue de deux réunions publiques d'information, l'une sur la commune de Gex et l'autre à Ferney – Voltaire selon des modalités pratiques (date, heure, lieu) à définir avec les municipalités de Gex, Cessy, Segny, Ornex et Ferney – Voltaire et avec la communauté de communes du Pays de Gex, permettant de :

- rappeler les principaux éléments de contexte, les études et réflexions engagées depuis l'Appel à Projet déposé par la communauté de communes du Pays de Gex au titre du Grenelle, l'objet et les objectifs de cette phase de concertation, les orientations actuelles envisagées pour la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la Ville de Gex et la douane de Ferney – Voltaire,
- recueillir les avis et remarques de la population et d'engager le débat avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage,

Une information préalable relative à la tenue de ces réunions sera réalisée par tout moyen utile destiné à atteindre l'ensemble des habitants et acteurs concernés (à titre d'exemple, pourront être envisagés des annonces dans la presse locale, l'installation d'affiches dans des lieux fréquentés, l'envoi d'invitations écrites, etc.).

Le Département établira le bilan de la concertation. Les cinq communes seront consultées sur celui-ci avant son approbation par la Commission permanente du Département.

Le conseil municipal,

DELIBERE par 21 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY), favorablement, et ACCEPTE par 21 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY), les objectifs poursuivis par la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la Ville de Gex et la douane de Ferney–Voltaire, ainsi que les modalités de concertation proposées.

16. Questions diverses.

Christine FRANQUET énumère les principaux événements à venir :

- Festival des musiques du Pays de Gex, les 16 et 17 juin 2012 au COSEC,
- Fête de la musique le 21 juin en plusieurs endroits de la ville,
- 11^{ème} édition de la Fête à Voltaire, samedi 30 juin dans le parc du Château,
- Opération de promotion sur les abonnements annuels Unireso, du 4 juin au 14 juillet.

Thao TRAN DINH rappelle que la traditionnelle sortie des aînés organisée par le CCAS aura lieu le 28 juin 2012.

Arnaud BERTHIER indique que la CCPG organise le 21 juin à 18h00 au Fort l'Ecluse, dans le cadre de la mise en place de l'Agenda 21, un forum prospectif 21 ouvert au public.

Raymond MICHAUT s'étonne que l'association des amis du Clos, qui s'occupe des personnes âgées résidant à l'EHPAD, n'ait pas obtenu de la ville de Ferney-Voltaire de réponse positive à sa demande de subvention, contrairement à d'autres communes sollicitées. Il souhaiterait des éclaircissements sur le processus d'attribution des subventions.

Le Maire répond que les demandes de subvention sont examinées dans les commissions municipales.

Thao TRAN DINH ne se souvient pas de cette demande de subvention mais fera des recherches.

Le maire rappelle que les dossiers de subventions doivent parvenir en mairie suffisamment tôt pour permettre leur examen dans les différentes commissions.

Le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 10 et 17 juin prochains.

Christian LANDREAU pose la question de savoir s'il vaut mieux, compte tenu des enjeux majeurs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois et des négociations avec l'ensemble des partenaires, avoir un député expérimenté issu du Pays de Gex, lequel dispose de la plus grande communauté de communes de l'Ain, ou d'un autre territoire du Département.

Le Maire demande à Christian LANDREAU de ne pas faire de campagne électorale pendant les séances du conseil municipal.

Séance levée à 22h30.

Prochaine séance de conseil municipal : mardi 3 juillet 2012 à 20h30.